

# Infirmier(ère) en soins généraux (IDE)

**Évaluer** l'état de santé d'une personne et analyser les situations de soins.

**Concevoir, définir et planifier** des projets de soins personnalisés.

**Dispenser** des soins de nature préventive, curative ou palliative visant à promouvoir, maintenir et restaurer la santé.

**Réaliser** l'éducation thérapeutique et l'accompagnement des patients.

## SOINS

### SOINS INFIRMIERS

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM

Niveau 6 (Licence)

RÉPERTOIRE DES MÉTIERS

05C10

## RÉFÉRENTIEL

### ACTIVITÉS

- Contrôle et gestion des matériels, dispositifs médicaux et produits
- Coordination et organisation des activités et des soins
- Formation et information de nouveaux personnels et de stagiaires
- Information et éducation de la personne, de son entourage et d'un groupe de personnes
- Observation de l'état de santé et le comportement relationnel et social d'une personne
- Réalisation de soins de confort et de bien-être
- Réalisation de soins et d'activités à visée préventive, diagnostique, thérapeutique
- Recueil de données cliniques
- Rédaction et mise à jour du dossier patient
- Surveillance de l'évolution de l'état de santé de la personne
- Veille et recherche professionnelle

### SAVOIR-FAIRE

- Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
- Analyser/évaluer la situation clinique d'une personne, d'un groupe de personnes, relative à son domaine de compétence
- Analyser, synthétiser des informations permettant la prise en charge de la personne soignée et la continuité des soins
- Concevoir et conduire un projet de soins, dans son domaine de compétence
- Concevoir, formaliser et adapter des procédures/protocoles/modes opératoires/consignes relatives à son

domaine de compétence

- Conduire un entretien d'aide
- Conseiller le patient et son entourage dans le cadre du projet personnalisé du patient
- Élaborer et formaliser un diagnostic santé de la personne, relatif à son domaine de compétence
- Évaluer les pratiques professionnelles de soins dans son domaine de compétence
- Informer et former des professionnels et des personnes en formation
- Initier et mettre en œuvre des soins éducatifs et préventifs
- Mettre en œuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
- Organiser et coordonner des interventions soignantes
- Rechercher, traiter et produire des données professionnelles et scientifiques

## CONNAISSANCES REQUISES

- Communication et relation d'aide (44021)
- Droit des usagers du système de santé (43415)
- Éducation santé (44074)
- Ergonomie (42898)
- Éthique et déontologie professionnelles ((14220)
- Gestion du stress (15097)
- Hygiène hospitalière et Prévention des infections nosocomiales (43403)
- Médicales générales et/ou scientifiques (43054)
- Méthodes de recherche en soins (43001)
- Méthodologie d'analyse de situation (14254)
- Pharmacologie (11541)
- Psychologie générale (14454)
- Risques et vigilances (42815)
- Santé publique (13038)
- Sciences sociales (14256)
- Soins (43412)
- Technologies de l'information et de la communication (NTIC) (46262)

## AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Pôle emploi Code ROME : J1506 Soins infirmiers généralistes](#)
- [CNFPT Répertoire des métiers territoriaux : B4B/05 Infirmier ou infirmière](#)
- [RIME : FP2AFS08 Professionnelle paramédicale/professionnel paramédical de santé](#)

## TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Décret n° 2018-629 du 18 juillet 2018 relatif à l'exercice infirmier en pratique avancée](#)
- [Arrêté du 18 juillet 2018 fixant les listes permettant l'exercice infirmier en pratique avancée en application de l'article R. 4](#)

- [Décret n° 2010-1139 du 29 septembre 2010](#)
- [Décret n°88-1077 du 30 novembre 1988 modifié](#)
- [Code de la santé publique art. L4311-3 à L4311-5](#)

# FORMATION

## Diplôme d'Etat d'infirmier (43448)

### INFOS GÉNÉRALES

#### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 6 (Licence)

---

#### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

---

#### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 31 juillet 2009](#)
  - [Arrêté du 13 décembre 2018 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier](#)
  - [Annexes BO Santé 2009-07](#)
  - [Circulaire DGOS/RH1 n° 2011-293 du 20 juillet 2011](#)
  - [Arrêté du 3 juillet 2023 modifiant l'arrêté du 31 juillet 2009 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier + Annexe VIII](#)
- 

#### RÉPERTOIRE

- [RNCP39923](#)
- 

### ACCÈS

#### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale ou continue
  - En contrat d'apprentissage
  - En contrat de professionnalisation (secteur privé)
- 

#### ADMISSIBILITÉ

- Etre âgé de 17 ans au moins au 31 décembre de l'année d'entrée en formation.

- Etre titulaire du baccalauréat ou de l'équivalence de diplôme.

### **Pour les candidats de la formation professionnelle continue :**

- Justifier d'une durée minimum de 3 ans de cotisation à un régime de protection sociale à la date d'inscription aux épreuves de sélection.

Quota : 25% minimum du nombre total d'étudiants à admettre en 1<sup>ère</sup> année.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

### **EPREUVES DE SÉLECTION**

- Un **entretien** (20 mn, noté sur 20) s'appuyant sur la remise d'un dossier permettant d'apprécier l'expérience professionnelle, le projet professionnel et les motivations du candidat ainsi que ses capacités à valoriser son expérience professionnelle.
- Une **épreuve écrite** (1 h, notée sur 20) comprenant une sous-épreuve de rédaction et/ou de réponses à des questions dans le domaine sanitaire et social (30 mn) et une sous-épreuve de calculs simples (30 mn).

Une note inférieure à 8/20 à l'une des deux épreuves est éliminatoire.

Pour être admis, le candidat doit obtenir un total d'au-moins 20 sur 40 aux deux épreuves.

Pour valider l'inscription, le candidat doit s'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation et régler la contribution vie étudiante et campus (CVEC).

---

## **JURY**

### **Jury régional du diplôme**

- Le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ou son représentant, président
  - Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant
  - Lorsqu'il existe, le directeur des soins exerçant la fonction de conseiller pédagogique régional ou de conseiller technique régional
  - Deux directeurs d'institut de formation en soins infirmiers
  - Un directeur de soins titulaire d'un diplôme d'Etat d'infirmier
  - Deux enseignants d'instituts de formation en soins infirmiers
  - Deux infirmiers en exercice depuis au moins trois ans et ayant participé à des évaluations en cours de scolarité
  - Un médecin participant à la formation des étudiants
  - Un enseignant-chercheur participant à la formation
- 

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

Pas de VAE

---

## PROGRAMME

La formation est assurée par un institut de formation en soins infirmiers (IFSI) en liaison avec l'université (LMD).

2 rentrées par an (février/septembre).

### Durée

3 ans (6 semestres de 20 semaines, soit 4200 h)

### Formation théorique (2100 h)

- Cours magistraux (750 h)
- Travaux dirigés (1050 h)
- Travail personnel guidé (300 h)

### Formation clinique (2100 h)

- Stages en alternance avec les périodes d'enseignement en institut de formation.
- Chaque étudiant est placé sous la responsabilité d'un maître de stage, d'un tuteur de stage et d'un professionnel de proximité au quotidien.
- Le portfolio atteste de sa progression.

Le travail personnel complémentaire est estimé à 900 h environ, soit 300 h par an.

L'ensemble, soit 5 100 h, constitue la charge de travail de l'étudiant.

La formation vise l'acquisition de **10 compétences** :

1. Evaluer une situation clinique et établir un diagnostic dans le domaine infirmier
2. Concevoir et conduire un projet de soins infirmiers
3. Accompagner une personne dans la réalisation de ses soins quotidiens
4. Mettre en oeuvre des actions à visée diagnostique et thérapeutique
5. Initier et mettre en oeuvre des soins éducatifs et préventifs
6. Communiquer et conduire une relation dans un contexte de soins
7. Analyser la qualité des soins et améliorer sa pratique professionnelle
8. Rechercher et traiter des données professionnelles et scientifiques
9. Organiser et coordonner des interventions soignantes ;
10. Informer et former des professionnels et des personnes en formation.

Les unités d'enseignements couvrent **6 champs** :

- UE 1 : Sciences humaines, sociales et droit
- UE 2 : Sciences biologiques et médicales
- UE 3 : Sciences et techniques infirmières, fondements et méthodes
- UE 4 : Sciences et techniques infirmières, interventions
- UE 5 : Intégration des savoirs et posture professionnelle infirmière
- UE 6 : Méthodes de travail

soit **36 matières de formation** réparties en **59 unités d'enseignements**.

Chaque UE contribue à l'acquisition des compétences selon un schéma défini dans le référentiel de formation.

---

## **ALLÈGEMENTS / DISPENSES**

### **DISPENSE D'ENSEIGNEMENTS**

Les personnes admises en formation peuvent faire l'objet de dispenses d'unités d'enseignements ou de semestres par le directeur d'établissement, après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants, au regard de leur formation antérieure validée, des certifications, titres et diplômes obtenus et de leur parcours professionnel.

### **AIDES-SOIGNANTS AVEC EXPÉRIENCE PROFESSIONNELLE**

#### **Conditions**

- Justifier d'une expérience professionnelle en qualité d'aide-soignant d'au moins trois ans à temps plein sur la période des cinq dernières années à la date de sélection
- Avoir été sélectionné par la voie de la formation professionnelle continue
- Suivre un parcours spécifique de formation de trois mois validé

#### **Eligibilité au parcours de formation**

- Se porter volontaire
- Être retenu par son employeur à cette fin
- S'acquitter des droits d'inscription auprès de son établissement d'affectation

### **Contenu de la formation du parcours spécifique pour AS expérimentés (cf. annexe VIII de l'Arrêté)**

#### **Objectifs**

Mettre en place une formation spécifique, destinée à des aides-soignants expérimentés pour leur permettre de bénéficier d'une dispense totale de la 1ère année de formation en soins infirmiers :

- Consolider les connaissances et les compétences en lien avec les sciences et techniques infirmières acquises au cours du parcours professionnel et personnel pour intégrer avec succès la deuxième année de formation en soins infirmier
- Assimiler les enseignements incontournables de la première année de formation en soins infirmiers
- Développer une méthode de travail spécifique au rythme d'une formation universitarisée de niveau licence
- Aborder sereinement le dispositif grâce à un accompagnement et un suivi régulier.

#### **Programme**

**Durée** : 420 h, soit 12 semaines, en 5 séquences

- Séquence 1 (35h) : Accompagnement pédagogique individualisé/Projet personnel et professionnel
- Séquence 2 (105 h) : Domaine des sciences et techniques infirmières, fondements, méthodes et interventions en lien avec les compétences 1, 2,3 4 et 6 du référentiel IDE
- Séquence 3 (35h) : Domaine des sciences humaines, sociales et droit en lien avec les compétences 5, 6 et 7 du référentiel infirmier
- Séquence 4 (70h) : Domaine des sciences biologiques et médicales en lien avec la compétence 4 du référentiel infirmier
- Séquence 5 (Stage de 175h)

#### **Dossier de demande de dispense**

Le dossier de la demande de dispense déposée à l'établissement doit également comporter une demande écrite pour bénéficier du dispositif et l'attestation de validation du parcours spécifique.

## Report pour congés

En cas de congé de maladie, de maternité, de paternité ou d'adoption, le bénéfice du parcours spécifique peut être conservé pendant une année supplémentaire.

---

## OBTENTION DU DIPLÔME

Avoir obtenu 180 crédits européens (ECTS), soit l'acquisition des 10 compétences du référentiel défini à l'annexe II :

- 120 crédits européens pour les unités d'enseignement dont les unités d'intégration
- 60 crédits européens pour la formation clinique en stage.

Chaque compétence s'obtient de façon cumulée par :

- la validation de la totalité des unités d'enseignement en relation avec la compétence
- l'acquisition de l'ensemble des éléments de la compétence évalués lors des stages
- la validation des actes, activités et techniques de soins évalués soit en stage, soit en institut de formation.

Le diplôme atteste des compétences professionnelles pour exercer les activités du métier d'infirmier selon :

- les référentiels d'activités et de compétences
- les articles R. 4311-1 à R. 4311-15 du Code de la santé publique.

## VALIDATION DIRECTE DU DIPLÔME PAR LE JURY POUR LES MÉDECINS ET MAÏEUTIENS

Les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de médecin ou de maïeuticien en France ou à l'étranger et les personnes titulaires du diplôme de formation approfondie en sciences médicales sont autorisées à se présenter directement au jury du diplôme d'Etat d'infirmier, lorsqu'ils remplissent les **conditions suivantes** :

- Avoir validé les unités d'enseignement UE 3.1. S1 et UE 3.1. S2 "Raisonnement et démarche clinique infirmière" dans les conditions prévues par le référentiel de formation
- Avoir réalisé deux stages à temps complet de soins infirmiers d'une durée totale de quinze semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1,2,4 et 9 définies à l'annexe II. Par dérogation, les personnes titulaires d'une autorisation permettant l'exercice de la profession de maïeuticien en France ou à l'étranger doivent avoir réalisé un stage d'une durée de cinq semaines permettant la validation de l'acquisition des compétences 1 et 4 définies à l'annexe II. Les modalités des stages sont fixées par le directeur de l'établissement après décision de la section compétente pour le traitement pédagogique des situations individuelles des étudiants.
- Avoir réalisé et validé un travail écrit et personnel de 15 à 20 pages, soit 50 000 signes environ, centré sur une problématique propre à la profession d'infirmier.

Ces personnes doivent déposer auprès de l'établissement de formation leur demande de présentation du diplôme comprenant la copie d'une pièce d'identité, le(s) diplôme(s) originaux détenu(s) et autorisation(s) d'exercice concernée(s), un curriculum vitae et une lettre de motivation.

---

# Diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (DEIPA) (43448)

## INFOS GÉNÉRALES

### NIVEAU DE QUALIFICATION

Niveau 7 (Master)

---

### CERTIFICATEUR

Ministère chargé de la santé

---

### VALIDEUR

Direction régionale de la Jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS)

---

### TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée](#)
  - [Décret n° 2018-633 du 18 juillet 2018 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée](#)
  - [Arrêté du 19 juillet 2018 modifiant l'arrêté du 23 novembre 2009 fixant la liste des diplômes et certificats du secteur sanita](#)
  - [Décret n° 2019-836 du 12 août 2019 relatif au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée mention psychiatrie et santé mentale](#)
  - [Arrêté du 12 août 2019 modifiant l'arrêté du 18 juillet 2018 relatif au régime des études en vue du diplôme d'Etat d'infirmier e](#)
- 

### INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée confère le grade universitaire de master.

---

## ACCÈS

### VOIE D'ACCÈS AU DIPLÔME

- Formation initiale
  - Formation professionnelle continue
- 

### ADMISSIBILITÉ

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier ou d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné aux articles [L. 4311-3](#) ou [L. 4311-12](#) du code de la santé publique leur permettant d'exercer la profession d'infirmier

ou

- Etre titulaire d'un diplôme ou d'une autorisation d'exercice délivrée par l'autorité compétente en application de l'article [L. 4311-4](#) du code de la santé publique.

L'accès à la formation peut se faire au premier semestre ou au troisième semestre de la formation.

L'accès direct en semestre trois est réservé aux titulaires du diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée qui veulent changer de domaine d'intervention.

---

## **MODALITÉS D'ADMISSION**

Dépôt d'un dossier auprès de l'établissement d'enseignement supérieur du choix du candidat dispensant la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée (avec précision de mention de la formation).

La procédure, le calendrier, la composition du jury d'admission sont fixés par chaque établissement d'enseignement supérieur accrédité à délivrer le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée.

---

## **JURY**

Composition fixée par chaque établissement d'enseignement supérieur

---

## **VAE (VALIDATION DES ACQUIS DE L'EXPERIENCE)**

Le diplôme d'Etat d'infirmier en pratique avancée peut être obtenu par la voie de la validation des acquis de l'expérience ou d'études supérieures.

---

## **PROGRAMME**

### **DURÉE**

**Quatre semestres** (120 crédits européens ou ECTS) - 1 ECTS = 25 à 30 h (présentiel et travail personnel)

### **PREMIER SEMESTRE (30 ECTS) : TRONC COMMUN**

- **UE Clinique** (CM, ED, TP) (15 ECTS)
- **UE Sciences infirmières et pratique avancée** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Responsabilité, éthique, législation, déontologie** (CM, ED, TP) (3 ECTS)
- **UE Langue vivante** (3 ECTS)
- **UE Méthodes de travail** (3 ECTS)

### **DEUXIÈME SEMESTRE (30 ECTS) : TRONC COMMUN**

- **UE Clinique** (6 ECTS)
- **UE Formation et analyse des pratiques professionnelles** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Santé Publique** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Recherche** (CM, ED, TP) (6 ECTS)
- **UE Stage 1** : durée minimale 2 mois (6 ECTS)

### **TROISIÈME SEMESTRE (30 ECTS)**

#### **I. UE communes à l'ensemble des mentions (6 ECTS) :**

- **UE Recherche** (3 ECTS)
- **UE Langue vivante** (3 ECTS)

## **II. UE spécifiques à la mention choisie (24 ECTS) :**

- **UE Bases fondamentales** (6 ECTS)
- **UE Clinique** (14 ECTS)
- **UE Parcours de Santé** (4 ECTS)

Les UE sont à décliner en fonction du choix de l'étudiant entre les **mentions** suivantes :

1. Pathologies chroniques stabilisées ; prévention et polypathologies courantes en soins primaires
2. Oncologie et hémato-oncologie
3. Maladie rénale chronique, dialyse, transplantation rénale
4. Psychiatrie et santé mentale.

## **QUATRIÈME SEMESTRE (30 ECTS)**

- **UE Stage 2** : durée minimale 4 mois (24 ECTS)

Dans le domaine d'intervention étudié, le stage a pour objet de développer les compétences requises pour l'exercice d'infirmier en pratique avancée dans les rôles suivants :

- la clinique
- le conseil, la consultation
- l'éducation
- le leadership
- la recherche.

- **UE Mémoire** (6 ECTS)

Soutenance d'un mémoire en lien avec la mention choisie.

Le mémoire peut ou non être lié au stage.

Il porte sur un aspect de l'exercice professionnel de l'infirmier en pratique avancée défini avec le responsable de l'enseignement.

---

## **OBTENTION DU DIPLÔME**

Avoir validé l'ensemble des enseignements, des stages et soutenu avec succès le mémoire de fin de formation.

---

# **STATUT ET ACCÈS**

# Corps des infirmiers en soins généraux et spécialisés

## STATUT DANS LA FPH

### Catégorie A

---

#### Grades

- Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 1er grade (10 échelons) = Infirmier anesthésiste
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (11 échelons) = Infirmier en soins généraux, Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 2ème grade (8 échelons) = Infirmier anesthésiste
  - Infirmier en soins généraux et spécialisés 3ème grade (9 échelons) = Infirmier de bloc opératoire, Infirmière puéricultrice
- 

## MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

### Concours externe sur titres

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

### Conditions

#### Pour l'emploi d'infirmier en soins généraux

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier ou du diplôme d'infirmier de secteur psychiatrique ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier

#### Pour l'infirmier anesthésiste

- Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
- 

### Concours interne sur titres (pour le 1er grade d'Infirmier anesthésiste)

Organisé au niveau de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement et publié sur son site Internet

## Conditions

- Etre infirmier en soins généraux et spécialisés
  - Etre titulaire du Diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercice de la profession d'infirmier anesthésiste
  - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

## Concours réservé sur titres (1er et 2ème grades d'infirmier en soins généraux)

**Du 01.01.2022 au 31.12.2024**

Règles d'organisation générale fixées par arrêté des ministres chargés de la santé et de la fonction publique

## Conditions

- Etre infirmier de catégorie B
  - Justifier d'au moins 5 ans de services publics effectifs
  - Etre titulaire d'un des titres ou diplômes exigés pour l'accès au corps d'accueil
- 

## Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Intégration de droit pour les fonctionnaires admis à poursuivre leur détachement après une période de 5 ans

## Conditions

- Appartenir à un corps ou cadre d'emplois de catégorie A ou de niveau équivalent
  - Etre titulaire du diplôme ou titre requis pour l'accès à ce grade
- 

## Promotion professionnelle

Dispositif des études promotionnelles pour préparer le DE infirmier

## Conditions

- Réussite à l'entrée en IFSI
  - Accord de prise en charge par l'établissement employeur
  - Contrat d'engagement de servir dans un établissement de la FPH d'une durée égale au triple de celle de la formation dans la limite de 5 ans à compter de l'obtention du diplôme
-

## Ressortissants européens

### Conditions

Justifier d'un titre et/ou d'une expérience professionnelle permettant l'exercice de la profession sur autorisation de l'autorité compétente et sous réserve de mesure de compensation, si les qualifications professionnelles attestées font apparaître des différences substantielles.

---

## ÉVOLUTION DANS LA FPH

### AU 2<sup>ÈME</sup> GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

#### CONDITIONS

- Compter au moins 1 an d'ancienneté dans le 6<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade
  - Avoir accompli 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### AU 3<sup>ÈME</sup> GRADE DU CORPS DES INFIRMIERS EN SOINS GÉNÉRAUX ET SPÉCIALISÉS (IBODE, PUERICULTRICE)

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

#### CONDITIONS

- Être titulaire du diplôme d'État d'infirmier de bloc opératoire ou du diplôme d'État de puéricultrice ou d'une autorisation d'exercer
  - Compter au moins 1 an et 6 mois dans le 4<sup>ème</sup> échelon de son grade
  - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

### Au 1<sup>er</sup> grade d'infirmier anesthésiste

#### Concours interne sur titres

#### CONDITIONS

- Être titulaire du diplôme d'État d'infirmier anesthésiste ou d'une autorisation d'exercer
- Compter au moins 3 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A

---

## **Au 2<sup>ème</sup> grade d'infirmier anesthésiste**

**Par inscription au choix au tableau annuel d'avancement établi par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle**

### **Conditions**

- Compter au moins 1 an dans le 4<sup>ème</sup> échelon du 1<sup>er</sup> grade
  - Compter au moins 10 ans de services effectifs dans un corps ou un cadre d'emplois à caractère paramédical classé dans la catégorie A
- 

## **Au grade de cadre de santé paramédical**

**Concours sur titres interne ou externe**

### **CONDITIONS**

- Etre titulaire du diplôme de cadre de santé
  - Compter 5 ans de services effectifs dans un ou plusieurs corps des personnels infirmiers, de rééducation ou médico-techniques ou équivalent du secteur privé
- 

## **Au grade de directeur d'établissements sanitaire, sociaux et médico-sociaux de classe normale**

**Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG**

### **Conditions**

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 780
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

---

## **Au grade de directeur d'hôpital de classe normale**

**Tour extérieur, après inscription sur une liste d'aptitude arrêtée par le DG du CNG**

### **Conditions**

- Avoir atteint dans le corps d'origine un grade avec un indice terminal au moins égal à l'indice brut 852
- Compter 8 ans de services effectifs dans la catégorie A

**Quota** : 9 % au plus des élèves directeurs titularisés après la formation EHESP

---

# EXERCICE DU MÉTIER

## CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

### Profession de santé réglementée

L'infirmier ou l'infirmière "donne habituellement des soins infirmiers sur prescription ou conseil ou en application du rôle propre qui lui est dévolu".

Respect des règles professionnelles, notamment du secret professionnel.

### Prerequis

- Etre titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier(ère)

[Code de la santé publique, article L4311-1](#)

[Actes professionnels : Code de la santé publique, articles R4311-1 à R4311-15 et R4312-1 à R4312-49](#)

### Spécificités

- En stomathérapie
- En gypsothérapie
- En douleur
- En santé au travail
- D'accueil et d'orientation
- Technicien(ne) du sommeil
- En milieu scolaire

### Relations professionnelles

- Médecins et autres professionnels paramédicaux pour le suivi des personnes soignées
- Services prestataires dans l'institution pour assurer le fonctionnement des unités de soins
- Infirmiers d'autres services et secteurs de soins pour assurer la continuité des soins lors des transferts des personnes soignées
- Travailleurs sociaux pour améliorer la prise en charge de personnes soignées
- Instituts de formation pour l'encadrement des stagiaires

### Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique), social ou médico-social (EHPAD, centre de rééducation,...)
- Structure à domicile
- Institut de formation

### Conditions

- Travail dans le cadre d'une équipe pluriprofessionnelle, ou de manière plus autonome (soins à domicile)

- Horaires décalés, travail de nuit, en fin de semaine et les jours fériés
  - Possibilités d'astreintes ou de gardes
- 

## AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Infirmier(ère)

## LIENS PROFESSIONNELS

- [Ordre national des infirmiers](#)

# MOBILITÉ

## PASSERELLES

### Passerelles dans la FPH

- [Coordinateur\(trice\) de parcours en santé](#)
  - [Coordinateur\(trice\) de prélèvement ou de transplantation d'organe](#)
  - [Encadrant\(e\) d'unité de soins et d'activités paramédicales](#)
  - [Formateur\(trice\) des professionnels de santé](#)
  - [Hygiéniste](#)
- 

### Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
  - [Fonction publique d'Etat](#)
  - [Infirmier dans le milieu scolaire](#)
  - [Infirmier militaire en hôpital](#)
-